Département de la Haute-Saône

ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.GRAY/2026/N°72
Du 26 OCT. 2026
ROUTE DEPARTEMENTALE N°36
Déviation de la circulation lors des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 36 à FRAMONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

VU la demande formulée par l'Unité Technique de GRAY ;

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprofilage de la chaussée, effectués par l'entreprise COLAS pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la chaussée de la Route Départementale n° 36, entre les P.R. 23+193 et 23+381, sur le territoire de la commune de FRAMONT ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE DE GRAY
4 RUE DE LA PLAGE
70100 GRAY
Tél. : 03 84 95 75 40
Mél : ut70-gray@haute-saone.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 12 au 13 novembre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux,** la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur la Route Départementale n° 36, entre le P.R. 23+193 et le P.R. 23+381, sur le territoire de la commune de FRAMONT, lors des travaux de reprofilage de la chaussée.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **RD 36 à FRAMONT jusqu'au carrefour avec la RD 70 à DAMPIERRE-SUR-SALON,**
- **RD 70 à DAMPIERRE-SUR-SALON jusqu'au giratoire avec la RD 67 ARC-LES-GRAY,**
- **RD 67 à ARC-LES-GRAY jusqu'au carrefour avec la RD 36 à ECUELLE.**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS. La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux de l'Unité Technique de GRAY.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes concernées.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS ;
- Mme Martine GAUTHERON et M. Dimitri DOUSSOT, Conseillers départementaux du Canton de DAMPIERRE-SUR-SALON;
- Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE – Transports scolaires ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- Secours JUSSIEU ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 26 OCT. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques et des transports,

Xavier LEJAY